



Pôle emploi
Bourgogne-Franche-Comté

ALLEZ SAVOIR !

Forfait Mobilité Durable (FMD)



Textes Réglementaires

Décret n° 2022-1562 et arrêté du 13/12/2022
Accord sur la qualité de vie au travail de 2022
Instruction n° 2023-13 du 9 mai 2023



Pour qui ?

Agents de droit public et privé.

Montant

Nombre de déplacements domicile/travail (aller/retour) par année civile (agent à temps plein) :

- De 30 à 59 jours = 100 euros
- De 60 à 99 jours = 200 euros
- Au delà de 100 jours = 300 euros

Le nombre de jours est proratisé à la quotité de travail pour les agents à temps partiel.



Cumul des dispositifs existants : Depuis septembre 2022, la FMD peut être cumulée avec la prise en charge de 50% des abonnements de transport public ou d'un service de location de vélos.

Mode de transport éligibles

⚠ Les modes de transports ne sont pas cumulatifs. Une demande par agent et pour un seul motif.

- Vélo personnel ou vélo à assistance électrique personnel
- Covoiturage (en tant que conducteur ou passager)
- Service d'auto-partage de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène (« véhicules à faibles émissions »)
- Cyclomoteur (L1e ou L2e), motocyclette (L3e ou L4e) ou engin de déplacement personnel (motorisé ou non motorisé) en location ou en libre-service
- Engin de déplacement personnel motorisé (EDPM) tels que les trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboards)

Demande de paiement

La demande doit être faite avant le 15 janvier 2024 sur C'Zam - motif "Transport" en transmettant l'attestation sur l'honneur disponible sur l'intranet avec les justificatifs éventuels.

Cliquez ici ➡

Portail Intranet ► Bourgogne-Franche-Comté ► La Région ► Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) ► Urgence climatique et bilan carbone ► Le Forfait mobilités durables

N'hésitez pas à contacter vos élus CFDT : syndicat.cfdt-bfc@pole-emploi.fr